

16/10/2017



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

*La Ministre*

*Paris, le 9.10.17*

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite de contrôle du Centre Hospitalier Sainte-Anne que vous avez effectuée du 31 août au 4 septembre et du 7 au 11 septembre 2015. Vous souhaitez recueillir mes observations sur ce rapport et ses conclusions. Je relève que les contrôleurs ont souligné 13 bonnes pratiques et formulé 17 recommandations.

Certaines recommandations demandent à l'établissement de prendre des mesures pratiques d'amélioration, tandis que d'autres l'invitent à engager une réflexion pour élaborer des solutions. Il a été convenu entre l'établissement et l'Agence régionale de santé d'assurer un suivi partagé de ces recommandations avec un bilan à un an après la publication du rapport.

S'agissant de la structure immobilière, le rapport relève à la fois les contraintes du site et les réalisations significatives menées en termes de modernisation ; je vous confirme que le programme d'investissement de l'établissement prévoit de poursuivre la modernisation des unités d'hospitalisation.

Vous soulignez « la fierté d'exercice » dans cet établissement ainsi que l'absence de difficultés de recrutement. Vos contrôleurs font part toutefois du ressenti de baisse d'effectifs qui expliquerait, selon certains professionnels, des difficultés de fonctionnement ou un déficit d'accompagnement des patients. Je vous précise que les réorganisations menées par l'établissement n'ont pas affecté le niveau d'encadrement et d'effectifs de personnels.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

Vous soulignez aussi la rigueur avec laquelle sont mises en œuvre dans cet établissement les procédures instaurées par la loi du 5 juillet 2011, et vous saluez la mise en place d'une salle d'audience du juge des libertés au sein de l'établissement. Ce point conforte le bien fondé des aménagements apportés à la loi en 2013. L'agence régionale de santé veille au renforcement de la coopération entre l'établissement et la justice sur ce plan.

Dans le même temps, vous signalez la grande hétérogénéité dans le recours aux soins sans consentement au sein de l'établissement, et plus généralement dans les pratiques de soins et les organisations qui ont un impact sur les libertés, voire la dignité de la personne (isolement et contention, fermeture ou non des unités, accès au téléphone et à internet, etc...). La mise en œuvre de l'instruction du 29 mars 2017 relative à la politique de réduction des pratiques d'isolement et de contention au sein des établissements de santé autorisés en psychiatrie doit notamment permettre de mobiliser les professionnels et la commission médicale d'établissement pour réduire l'hétérogénéité des pratiques et diminuer le recours aux pratiques restrictives de liberté.

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France envisage par ailleurs de diffuser aux professionnels un tableau de bord annuel du recours aux soins sans consentement afin de les sensibiliser sur les écarts et de les mobiliser sur les bonnes pratiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

